

Note d'unité

MRF | N°2018-154

| Décision du 27 août 2018

Décision n°MRF 2018-154 du 27 août 2018

Portant délégation de signature du responsable de site des Lilas au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 11 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site des Lilas,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (note générale n° 2018-098) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 22 mai 2018 par note de département n° MRF 2018-141 au responsable de site des Lilas par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Nicolas RIGNAULT, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 11, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 11 sur le site des Lilas :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site des Lilas :

- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- De la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis.
- Des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RIGNAULT, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 11, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 11 :

M. Frédéric NEDONCHEL,
M. Jean-François SAINT-LOUIS

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP N° 2018-001 en date du 15 janvier 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait aux Lilas, le 27 août 2018

David BARDIN
Le responsable du site des Lilas